

# Sécurité sanitaire dans les établissements de santé

## FICHES TECHNIQUES DE SECURITE SANITAIRE

### Fluides

<b>Eaux à usage médical</b>	
<b>Textes en vigueur</b>	
<b>Textes</b>	<b>Contenu</b>
<b>1) Eau de piscine et de balnéothérapie</b>	
Décret n° 81-324 du 7 avril 1981 modifié le 20 septembre 1991.	Fixe les normes d'hygiène et de sécurité pour les piscines et baignades aménagées (autres que celles réservées à l'usage personnel d'une famille). Les bassins thermaux et les bassins des centres de réadaptation fonctionnelle, d'usage exclusivement médical, ne sont pas soumis à ces dispositions.*
<b>2) Eaux pharmaceutiques</b> : eau pour dilution des solutions concentrées pour hémodialyse, eau purifiée eau pour préparation injectable	
Monographie de la pharmacopée européenne III <sup>ème</sup> édition 1997	Prescription en matière de composition physico-chimique et de contamination microbiologique (validation du procédé d'obtention de l'eau). Absence de périodicité de contrôle indiqué. (Guide technique en cours de préparation)
Eau pour dilution des solutions concentrées pour hémodialyse	
Circulaire DGS/DH/AFSSAPS n°311 du 7.06.2000	Fixe la qualité de l'eau utilisée pour l'hémofiltration et l'hémodiafiltration en ligne, et notamment les paramètres physicochimiques, microbiologique et endotoxinique, la fréquence de contrôles et les systèmes de traitement.
Circulaire DGS/VS4/DH/AFSSAPS n°2000-337 du 20 juin 2000	Diffusion d'un guide pour la production d'eau pour l'hémodialyse des patients insuffisants rénaux
<b>Contrôles effectués : corps de contrôle</b>	
- PHISP, lors des inspections de la pharmacie. - MISP - Ingénieur et technicien sanitaires	
<b>Remarques</b>	
Absence de réglementation spécifique pour les eaux bactériologiquement maîtrisées ou eaux potables dont la qualité microbiologique a été améliorée. Ces eaux peuvent être utilisées pour le lavage chirurgical des mains, le rinçage terminal des instruments médicaux non autoclavables et éventuellement pour des soins médicaux et chirurgicaux.  * Bien qu'aucune obligation réglementaire n'existe pour la surveillance de ces bassins, il semble indispensable d'appliquer au minimum les règles d'hygiène et de contrôle régissant les piscines ouvertes au public.	